

*Date de dépôt : 2 mai 2012*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Patrick Lussi : « Projet Maghreb » : pourquoi est-on allé chercher une ONG italienne ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La cheffe du département de la sécurité, de la police et de l'environnement a récemment exposé dans le Matin son intention d'octroyer une aide au retour de 4 000 F aux délinquants multirécidivistes qui empoisonnent la vie des Genevois. La conseillère d'Etat en charge du département précité a expliqué que 1 000 F seraient remis en mains propres à la personne à l'aéroport et que 3 000 F seraient versés à une organisation non gouvernementale (ci-après : ONG) italienne, chargée de réinsérer professionnellement ces malfrats. Il a été précisé que le financement de ces généreuses mesures serait à la charge du fonds drogue.*

*Curieusement, alors que Genève regorge d'ONG reconnues pour leur efficacité, le choix s'est porté sur une association ayant son siège en Italie, le CISP « Comitato internazionale per lo sviluppo dei popoli ». Ayant son siège à l'étranger, l'association n'est pas certifiée par la fondation ZEW, gage de transparence. Les informations disponibles quant aux activités de l'ONG CISP sur son propre site internet sont lacunaires et obsolètes. Enfin, aucun rapport annuel d'activité n'est disponible.*

*Dans ce contexte, il peut être émis des doutes quant à la pertinence du choix de cette association.*

**Ma question est la suivante :**

*Pourquoi le Conseil d'Etat est-il allé chercher une ONG italienne méconnue et incontrôlable, alors que Genève est le siège de nombreuses ONG ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Projet pilote Maghreb développé par le département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE) s'inscrit dans un concept de partenariat migratoire, tel que préconisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi que par le Forum mondial sur la migration et le développement, présidé par la Suisse en 2011. Il s'inspire ainsi très largement des programmes d'aide au retour et à la réinsertion des migrants modélisés par l'OIM, de même que de la pratique bilatérale des pays européens faisant face à la même problématique.

Le choix du canton de Genève de travailler en partenariat avec le Comitato internazionale per lo sviluppo dei popoli (CISP), organisation non gouvernementale dont le siège se trouve à Rome, se justifie par la longue et riche expérience sur le terrain de cette organisation en matière de réinsertion des migrants et des réfugiés, dans une trentaine de pays. L'OIM, qui ne possède pas de bureau en Algérie, travaille également avec cette organisation à Alger. Le CISP compte également ouvrir un bureau à Tunis pour prendre en charge les problèmes migratoires complexes auxquels fait actuellement face ce pays.

Cela étant, il convient de préciser que dans le cadre du Projet Maghreb, la subvention financée par le fonds drogue est versée non pas au CISP mais à la Croix-Rouge genevoise (CRG), chargée du suivi des dossiers et des contacts avec le CISP. La CRG verse ainsi la somme de 1000 F au migrant lors de son départ de Genève, puis au CISP la somme correspondant au prix du projet de réinsertion socioprofessionnelle, pour le règlement des factures y relatives.

Ainsi, la somme totale versée par la CRG au CISP varie en fonction du projet d'intégration mené par le migrant de retour dans son pays d'origine, mais s'élève au maximum à 3000 F. Ce versement s'effectue sur la base de pièces justificatives et aucun montant n'est remis au migrant une fois de retour dans son pays.

Comme pour toute organisation partenaire de l'administration publique, un rapport sera demandé à la CRG et au CISP au terme de la première année de collaboration, soit à la fin du mois d'août 2012. Le DSPE sera ainsi en mesure d'évaluer objectivement l'activité des deux organisations et le bien-fondé des montants versés.

Par ailleurs, notre Conseil précise que le service de la solidarité internationale n'exige pas la labellisation ZEW<sup>1</sup> pour l'acceptation des dossiers subventionnés par le Conseil d'Etat ou le DSPE.

En effet, la procédure d'accréditation ZEW a un coût et demande de fastidieuses démarches administratives, ce qui pourrait préjudicier de petites associations aux moyens modestes.

Pour le service précité, qui instruit et p réavise les d emandes de subvention, la priorité est donnée à la qualité de la réalisation des projets sur le terrain et à la solidité des budgets présentés.

Enfin, notre Conseil relève que la labellisation ZEW vise des organisations et associations pratiquant activement la recherche de dons, ceci afin de garantir aux donateurs une certaine transparence. En tout état de cause, toutes les organisations ne sont pas reconnues par ZEW, à l'exemple de Médecins sans frontières, dont les campagnes de recherches de dons sont pourtant massives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER

---

<sup>1</sup> Fondation ZEW – Service suisse de certification pour les organisations d'utilité publique qui récolte des dons.